



Formation non certifiante

Par vitami

Bonjour, j'ai effectué une formation en coaching parental il y a plusieurs années. L'organisme de formation a perdu son accréditation à la fin de la 1^{ère} année, la DIRRECT à l'époque les soupçonnait de faire du développement personnel sous couvert de formation. Je savais cela lorsque je me suis engagée à l'année suivante, mais puisque le métier n'est pas réglementé, cela ne m'a pas perturbée. Il se trouve que plusieurs années plus tard, plusieurs personnes ont été formées et la formation est toujours active, mais personne n'arrive à gagner sa vie. Nous sommes quelques unes à nous demander si terme d'arnaque s'applique et si une action en justice serait pertinente. Si oui, pour quel motif ? Plutôt action collective ou individuelle ? Nous avons déboursé entre 11000 et 18000 euros. Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par Isadore

Bonjour,

Honnêtement, surtout au bout de plusieurs années, difficile d'envisager un recours, sauf si l'organisme n'a pas tenu ses engagements (du style "embauché en CDI au bout de six mois ou remboursé).

Il n'est pas évident que votre incapacité à générer du chiffre d'affaire est lié à la mauvaise qualité de la formation. Cela peut être lié à des problèmes de gestion, à un marché peu porteur, à une incapacité à trouver de la clientèle...

De ce que je vois sur Internet, le prix moyen d'une séance équivaut plus ou moins à celle d'un psychologue diplômé, ce qui vous fait une sacrée concurrence. Il faut arriver à se démarquer de professionnels de santé diplômés et parfois remboursés par les mutuelles.

Aviez-vous un projet solide, avec une étude de marché avant de débiter cette formation ?

Vous pouvez vous regrouper pour soumettre le dossier à un avocat, qui vous donnera un avis. Mais franchement, c'est au moment de la formation qu'il aurait fallu réagir.

Par vitami

Bonjour, merci pour votre réponse ! Bien sûr il n'est pas possible de prouver que mon incapacité de générer du chiffre d'affaire soit imputable à la qualité de la formation. Il est en revanche tout à fait possible de prouver que 100% des personnes formées, plusieurs années plus tard sont dans la même situation. Je vous rejoins quant au fait qu'il n'y avait pas de promesse, autre que la promesse implicite que fait une formation à la personne formée : pouvoir utiliser les apprentissages pour travailler. Quant à l'idée d'une réaction plus précoce, cela n'était pas possible avant qu'on puisse éprouver justement qu'après quelques années de démarrage légitime, on en est toujours au point zéro. D'où mon questionnement : une formation qui, après un investissement conséquent, ne permet à aucun de ses apprentis à générer ne serait-ce qu'un SMIC, porte-t-elle une responsabilité ? Merci :)

Par Isadore

Bonjour,

En principe non. Il existe des pelletés de formations qui ne permettent pas, à elles seules, d'exercer un métier dont il va être possible de vivre. C'est très courant dans l'artisanat : peu de gens suivent des formations de sabotier ou de vannier dans l'espoir d'en vivre (du moins pas avant de nombreuses années).

Il faudra justement arriver à démontrer que cette formation porte une responsabilité, et pas juste que c'est lié à un métier de niche dont peu de personnes arrivent à vivre. Connaissez-vous beaucoup de collègues qui arrivent à vivre de ce métier, même en ayant suivi d'autres formations ?

Par vitami

Oui je comprends ce que vous voulez dire. Non je ne connais personne qui arrive à en vivre, hormis celles qui sont devenues vendeuses de formation à leur tour . Trois ans de formation pourtant.
Merci pour vos réponses

Par Isadore

Essayez toujours d'aller voir un avocat gratuit avec votre contrat et les autres éléments du dossier pour un avis :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706
[/url]

Vous n'avez rien à perdre. Le forum répond en fonction de vos messages, l'avocat jugera sur pièces.